

Soutien financier à l'industrie cinématographique

Arrêtés du 22 mars 1999 pris pour l'application du décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique.

Le décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique renvoie à des arrêtés d'application le soin de fixer les mesures procédurales et techniques de la réforme. Se rapportant aux titres III, IV, V, VI et VII du décret, ces arrêtés traitent respectivement du soutien financier à la production des ?uvres cinématographiques de longue durée, à la préparation et à la production des ?uvres de courte durée, au soutien financier sélectif à la distribution, à la promotion à l'étranger des ?uvres cinématographiques et à la diffusion de certaines ?uvres en salles de spectacles cinématographiques.